

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1763

13 juillet 2012

SOMMAIRE

ABP LUX S.A.	84578	Fenix Investments S.A.	84591
Aims Aero S.à r.l.	84609	Filmedis Sàrl	84618
Alegis	84612	Finest Offices S.A.	84578
Andiame S.A.	84612	Fondation Hippocrate	84592
Arazi S.à r.l.	84592	Hipermark Investments S.A.	84579
Arazi S.à r.l.	84599	Hutchison Ports Vietnam Investment S.à r.l.	84620
Arlon Investments S.à r.l.	84607	HWB Invest	84587
Atelier d'Architecture Beng	84592	IC InvestCorp G.m.b.H	84614
Audit & Maintenance S.à r.l.	84609	Inocap S.A.	84593
AZ Euro Investments S.à r.l.	84612	Invesco Immobilien Fonds	84590
Baker Investment S.A.	84615	Invesco Immobilien Fonds	84592
Bâloise Fund Invest (Lux)	84613	Jumi S.A.	84580
Bijouterie Huberty S.à r.l. et Co	84616	Martin Currie Global Funds	84580
Blue-Erp.com S.à r.l.	84616	Opus Alternative Investment Funds	84579
Bulvano Luxembourg S.A.	84615	Palam S.A.	84581
CapitalatWork Foyer Group S.A.	84618	Property Partners S.A.	84624
Cartonplastgroup Holding SA	84618	Ratia S.A.	84589
CD Private Equity Sicar S.à r.l.	84619	Raum & Wohnen S.A.	84620
Chauffage-Sanitaire Laera S.à r.l.	84621	Sienna S.A.	84582
Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company - Luxembourg Branch	84618	Simmetria Participations S.A.	84613
Colada HoldCo S.à r.l.	84597	Succursale Gaz Métro International	84608
Colada LuxCo S.à r.l.	84621	The Swatch Group SICAF-SIF	84619
Companies & Trusts Promotion S.A.	84615	Tilia Investments	84603
CoRe s.à r.l.	84586	Torrus Funds	84578
Corum Group International S.à r.l.	84619	Triton III LuxCo A 11 S.à r.l.	84597
CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l.	84624	Triton III No. 11 S.à r.l.	84621
Deloitte Tax & Consulting	84588	Unit Investments S.A., SPF	84586
Euro China Ventures S.A.	84624	Worldselect One	84581
		WS Invest Lux S.à r.l.	84582

Finest Offices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 163.637.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu extraordinairement le 27 Juillet 2012 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour
suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration.
2. Présentation et approbation du rapport de contrôle du commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2011.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012080906/19.

ABP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 154.803.

Les actionnaires de la Société sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(ci-après «l'Assemblée») qui se tiendra en l'Etude de Maître Martine SCHEIFFER, Notaire, située à L-1750 Luxembourg,
74, avenue Victor Hugo, le lundi 30 juillet 2012 à 15 heures aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination de Maître Antoine Habib, avocat, résidant professionnellement à Centre Ville, Place de l'Etoile, Imm. Assicurazioni Generali, 1^{er} étage, Beyrouth - Liban, en tant que liquidateur (le «Liquidateur») de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et approbation de sa rémunération;
4. Nomination de Madame Audrey BALLAND, expert comptable, résidant professionnellement 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation pour effectuer toutes les actions nécessaires en relation avec les comptes de liquidation;
5. Délégation de pouvoir accordée au Liquidateur et/ou tout avocat de l'étude d'avocats Wildgen, Partners in law, de passer tout acte pouvant s'avérer être nécessaire en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

L'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins la moitié du capital social de la Société.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012082563/280/23.

Torrus Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 99.048.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Torrus Funds (the "Company") will be held on 30 July 2012 at 12.00 (noon) at the registered office of the company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Report of the Board of Directors for the financial year ended March 31, 2012;
2. Presentation of the Report of the Auditors for the financial year ended March 31, 2012;
3. Approval of the Audited Annual Accounts for the financial year ended March 31, 2012;

4. Discharge of the Board of Directors and of the Auditors with respect to the performance of their duties for the financial year ended March 31, 2012;
5. Election or re-election of the Company's directors to serve until the next annual general meeting of shareholders which will deliberate on the annual accounts for the financial year ending March 31, 2013;
6. Re-appointment of the auditors of the Company to serve until the next annual general meeting of shareholders which will deliberate on the annual accounts for the financial year ending March 31, 2013;
7. Approval of the payment of dividends in respect of the financial year ended March 31, 2012;
8. Acknowledgment of the fees earned by non affiliated directors;
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Financial Statements

The Financial Statements, together with the Audited Annual Report, will be made available at the registered office of the Company.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy (available at the register office of the Company) by returning it to the registered office of the Company (Attn. Domiciliary Services) by fax to +352 24 52 42 04 no later than 27 July 2012 close of business in Luxembourg. The original Form of Proxy shall then be sent by mail to the registered office of the Company.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012083403/755/36.

Hipermark Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *30 juillet 2012* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
4. Divers.

Les actionnaires sont informés que les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour être valablement prises, nécessitent un quorum de présence de 50% des actions en circulation et un vote favorable des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012084802/795/19.

Opus Alternative Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 78.304.

As the extraordinary general meeting of the Company held on 18 June 2012 could not deliberate validly due to a lack of quorum, the shareholders of OPUS ALTERNATIVE INVESTMENT FUNDS (the "Company") are hereby reconvened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") to be held at the registered office on *14 August 2012* at 4.00 p.m. (Luxembourg time), to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. To resolve upon the liquidation of the Company.
2. If resolution 1 is adopted, to appoint Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., represented by Mrs. Jacqueline Siebenaller and Mr. Robert Archbold, as liquidator and to determine its powers and remuneration.

VOTING

There is no quorum required to validly deliberate at the Meeting. The passing of resolution 1 requires the consent of two thirds of the votes cast at the Meeting. The passing of resolution 2 only requires the consent of a simple majority of the votes cast at the Meeting. Votes cast do not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxies received for the extraordinary general meeting of the Company held on 18 June 2012 shall be valid for the Meeting unless you inform us otherwise using a new form of proxy, available upon request at the Company's registered office, or by attending the Meeting. Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy duly completed and returned either by mail to Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., 5 rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, or by fax to: +352 341 342 342 no later than 5.00pm Luxembourg time on 10 August 2012. If the proxy form is returned by fax, please also send the executed original by mail to the address stated above.

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012084804/755/29.

Jumi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 11.774.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 1^{er} août 2012 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mai 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012084803/1023/17.

Martin Currie Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.796.

Shareholders are hereby kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of Martin Currie Global Funds (the "Meeting"), which will be held on July 25, 2012 at 11.00 a.m. at the offices of State Street Bank Luxembourg S.A., 49 Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Annual report including the report of the Managers, and the report of the Approved Statutory Auditor as at March 31, 2012.
2. Allocation of the results for the accounting year ended March 31, 2012 and ratification of the distribution of dividends in respect of the shares of Class A of the sub-funds: Martin Currie Global Funds - Greater China Fund (Class A EUR and Class A USD) and Martin Currie Global Funds - Japan Fund (Class A JPY).
3. Discharge to be granted to the Directors of the Company with respect to the performance of their duties during the financial year ended March 31, 2012.
4. Acknowledgment of the resignation of Mr. Alec Emmott as Director of the Company and ratification of the decision of the Board to co-opt Mr. Zvi Hoffman as Chairman of the Board of Directors.
5. Re-election of Mr. Zvi Hoffman as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
6. Re-election of Mr. Jan Ankarcrona as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
7. Re-election of Mr. Michael Hoare as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.

8. Re-election of Mr. Aly El Tahry as Director of the Company until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
9. Re-election of Deloitte S.A. as Approved Statutory Auditor of the Company to hold office until the next Annual General Meeting to be held in 2013.
10. Approval of the Directors' fees for the year ended March 31, 2012.
11. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

A proxy form may be obtained at the Company's registered office and has to be returned by fax no later than 48 hours before the Meeting to the attention of Ms. Louise Chiappalone at number (+352) 464 010 413 and by mail to the registered office.

We draw your attention to the fact that, in accordance with article 26 (3) of the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for investment collective, the annual accounts, the original signed report of the authorised auditor and the management report of Martin Currie Global Funds are available at the registered office of the Company and a copy may be sent, on request, to your attention free of charge.

We highlight the fact that the annual accounts are not to be printed for the year ended 31/03/12 but will be also available at the end of June 2012 on the Martin Currie website www.martincurrie.com.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012077600/755/46.

Palam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7771 Bissen, 9, rue des Forges.

R.C.S. Luxembourg B 107.421.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le jeudi 2 août 2012 à 10.00 heures au siège de la société à Bissen, 9, Rue des Forges avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2011;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2011;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
5. Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
6. Remplacement du commissaire aux comptes;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012084805/832/20.

Worldselect One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 101.897.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Thursday, July 26, 2012 at 11.30 a.m., at the offices of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, building H2O, block A, ground floor, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and of the auditors;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at March 31, 2012 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the exercise of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012076573/755/26.

Sienna S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 45.322.

L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le lundi 25 juin 2012 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra mardi 31 juillet 2012 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012074622/755/17.

WS Invest Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 169.608.

STATUTEN

Im Jahr zweitausendzwoölf, am fünfzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo Wersandt, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, in Vertretung von Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt

Ist erschienen:

Dr. Willburger & Schlucher Vermögensmanagement AG, eine deutsche Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz Am Weiherbach 15, D-86494 Emersacker, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Augsburg unter der Nummer HRB 26035,

hier vertreten durch Herrn Rüdiger Sailer, Jurist, mit beruflicher Adresse in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, gemäß Vollmacht erteilt am 14. Juni 2012,

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung „ne varietur“ durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben angegeben, haben den unterzeichneten Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung urkundlich festzustellen, wie hiermit beschlossen wird und deren Satzung wie folgt lautet:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Firmennamen WS Invest Lux S.à r.l. (nachstehend die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz über Handelsgesellschaften“) und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung und das Management der WS Invest S.C.A., SICAV-FIS, Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions), einer Luxemburger Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) in Form eines Umbrellafonds mit einem oder mehreren Teilfonds.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur oder im Zusammenhang mit Grundeigentum oder gewerblichem Rechtsschutz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Die Gesellschaft wird ausschließlich im Interesse ihrer Muttergesellschaft oder anderer, zur gleichen Unternehmensgruppe gehörender, Gesellschaften tätig werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollte der Rat der Geschäftsführer feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in Übereinstimmung mit dem Gesetz über Handelsgesellschaften geändert werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 8. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Im Fall des Todes eines Gesellschafter können die Anteile des verstorbenen Gesellschafter an einen Dritten nur mit Zustimmung der Inhaber von Anteilen, die drei Viertel der Rechte der Überlebenden vertreten und im Übereinstimmung mit unter den Voraussetzungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, jedoch höchstens vierzig (40), sofern gesetzlich nichts Gegenteiliges vorgeschrieben ist.

Art. 9. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch Geschäftsunfähigkeit, noch durch Entmündigung, Auflösung, Bankrott oder Zahlungsunfähigkeit einer ihrer Gesellschafter, oder irgendein ähnliches Ereignis betreffend den Alleingesellschafter, aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 10. Die Geschäftsführung obliegt mindestens vier (4) Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Gegenüber Dritten ist der Rat der Geschäftsführer unter allen Umständen unbeschränkt befugt, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehenden Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Die Geschäftsführer werden durch den Alleingesellschafter bzw. durch die Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, bestellt. Er (sie) legt (legen) die Dauer ihrer Amtszeit fest. Die Bestellung eines Geschäftsführers kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingesellschafter bzw. von den Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, widerrufen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers und durch die Unterschrift eines jeden ordnungsgemäß Bevollmächtigten im Rahmen dieser Bevollmächtigung verpflichtet.

Art. 11. Der Rat der Geschäftsführer kann aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen. Er kann außerdem einen Schriftführer bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist. Der Rat der Geschäftsführer kann eine Geschäftsordnung erlassen, in der auch Aufgabenbereiche an einzelne Geschäftsführer zugeordnet werden können.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei Geschäftsführer an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Die Sitzungen der Geschäftsführung finden am Gesellschaftssitz statt, sofern nicht anders im Einladungsschreiben bestimmt. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung wahr; in seiner Abwesenheit kann jedoch der Rat der Geschäftsführer per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden müssen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangegangenen Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Sind alle Geschäftsführer in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder im Falle von schriftlichen Beschlüssen, denen alle Geschäftsführer zustimmen und die von allen Geschäftsführern unterschrieben werden, ist kein Einladungsschreiben erforderlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich oder durch Fax, E-Mail oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein einzelner Geschäftsführer kann mehrere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon-oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern dieses den an der Sitzung teilnehmenden Personen eine ununterbrochene Verständigung untereinander erlaubt und eine effektive Teilnahme dieser Teilnehmer an der Sitzung ermöglicht. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer kann nur dann wirksam beraten oder handeln, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Bei Stimmengleichheit hat der Vorsitzende die ausschlaggebende Stimme.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, durch Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der ordnungsgemäßen Beschlussfassung dient.

Art. 12. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 13. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 14. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 15. Der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auf der Basis eines von den Geschäftsführern erstellten vorläufigen Abschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind. Dabei dürfen die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten.

D. Beaufsichtigung der Gesellschaft

Art. 16. Die Geschäfte der Gesellschaft können der Beaufsichtigung durch einen oder mehrere satzungsgemäße Rechnungsprüfer unterstellt sein, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung kann einen oder mehrere Rechnungsprüfer ernennen und ihre Amtszeit festlegen. Sofern die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, muss die Hauptversammlung einen oder mehrere satzungsgemäße Rechnungsprüfer ernennen.

Falls die Gesellschaft zwei der drei in Artikel 35 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister und die Buchhaltung und den Jahresabschluss von Gesellschaften bestimmten Kriterien innerhalb des in Artikel 36 desselben Gesetzes genannten Zeitraumes überschreitet, wird das Amt des satzungsgemäßen Rechnungsprüfers abgeschafft und ein oder mehrere unabhängige Rechnungsprüfer (réviseur d'entreprise) unter den Mitgliedern des Institut des Réviseurs d'Entreprises durch die Hauptversammlung der Gesellschafter gewählt, welche auch die Anzahl sowie deren Amtszeit festlegen.

E. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 18. Die Hauptversammlung der Gesellschafter hat die durch Gesetz und diese Satzung verliehenen Befugnisse. Sofern die vorliegende Satzung keine größere Mehrheit vorschreibt, werden gemeinsame Beschlüsse nur wirksam gefasst, soweit sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, verabschiedet werden.

Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit. Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Im Falle eines Alleingeschäfters übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes über Handelsgesellschaften verliehenen Befugnisse aus. In diesem Fall ist jede Bezugnahme auf die „Hauptversammlung der Gesellschafter“ je nach Zusammenhang und soweit anwendbar als eine Bezugnahme auf den Alleingeschäftler zu verstehen und die der Hauptversammlung der Gesellschafter verliehenen Befugnisse werden von dem Alleingeschäftler ausgeübt.

F. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September des Jahres.

Art. 21. Am 30. September eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Rat der Geschäftsführer erstellt eine Bestandsaufnahme, die Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in diese Bestandsaufnahme und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

G. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird diese von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die weitestgehenden Befugnisse im Hinblick auf die Realisierung der Vermögenswerte und die Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Realisierung der Vermögenswerte und der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

H. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 24. Auf diese Satzung sollen die Gesetze Luxemburgs Anwendung finden, nach welchen sie errichtet und ausgelegt werden soll.

Alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte werden durch das Gesetz über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung geregelt.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

Dr. Willburger & Schluchter Vermögensmanagement AG, vorbenannt	500 Anteile
Gesamt:	500 Anteile

Der Ausgabebetrag aller gezeichneten Anteile wurde vollständig eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) ab sofort zur Verfügung steht, was dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. September 2013.

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf EUR 1.500.-geschätzt.

Hauptversammlung der Gesellschafter

Der Gesellschafter, das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertretend, hat unmittelbar anschließend an die Gründung der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg.
2. Als Geschäftsführer der Gesellschaft werden bestellt für eine unbestimmte Dauer:
 - Dr. Wolfram Willburger, geboren am 9. Februar 1963 in Bamberg, Deutschland, geschäftsansässig in 1312 Water-sedge Drive, Plano, TX 75093, U.S.A.;
 - Joachim Schluchter, geboren am 15.11.1963 in Öhringen, Deutschland, geschäftsansässig in Am Weiherbach 15, D-86494 Emersacker;

- Horst Baumann, geboren am 2. März 1961 in Mettlach, Deutschland, geschäftsansässig in 9, Place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg;

- Ulrich Binninger, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Vertreter der erschienen Parteien, welcher dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und vom Notar zusammen mit diesem Vertreter der erschienen Parteien unterzeichnet worden.

Gezeichnet: R. SAILER und C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2012. Relation: LAC/2012/28520. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 25. Juni 2012.

Référence de publication: 2012074598/206.

(120105618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2012.

Unit Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 30.253.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *July 24, 2012* at 11.00 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive the Management Report of the Directors and the Report of the Statutory Auditor for the consolidated financial statements for the year ended December 31, 2011,
- To approve the consolidated financial statements and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2011,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2011.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012077664/755/19.

CoRe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.868.

L'an deux mille douze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "DELOITTE TOUCHE TOHMATSU", en abrégé "DTT", avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 60.927, ("Associée Unique"),

ici représentée par Monsieur Fabrice DELCOURT, Secrétaire Général et Directeur Financier, avec adresse professionnelle à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, (le "mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 juin 2012, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'Associée Unique de la société à responsabilité limitée "CoRe s.à r.l." (numéro d'identité 1998 24 15 686), avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au R.C.S.L. à Luxembourg sous le numéro B 67 868, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 185 du 19 mars 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 777 du 24 octobre 2000 et suivant acte sous seing privé, en date du 12 décembre 2001,

publié au Mémorial C, numéro 1094 du 17 juillet 2002. Les statuts ont enfin été modifiés à deux reprises suivant actes reçus par le notaire soussigné, en date du 2 septembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 1231 du 1^{er} décembre 2004 et en date du 9 juin 2010, publié au Mémorial C, numéro 1746 du 26 août 2010,

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport écrit détaillé du gérant unique de la Société rédigé en application de l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (la "Loi"), expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique, le projet commun de fusion relatif à la fusion par absorption de la Société par la société à responsabilité limitée "Deloitte Tax & Consulting", avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 165 178, en conformité avec les articles 261 et suivants de la Loi, lequel rapport écrit détaillé, après avoir été paraphé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Deuxième résolution

L'assemblée décide qu'aucun examen du projet commun de fusion, ni aucun rapport d'expert sur ce projet commun de fusion n'est requis, en application du point 5 de l'article 266 de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée reconnaît que les documents exigés par l'article 267 de la Loi ont bien été mis à disposition de l'Associée Unique au siège social de la Société un mois au moins avant la date de la réunion de la présente assemblée générale.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le projet commun de fusion entre la Société et la société à responsabilité limitée "Deloitte Tax & Consulting", tel que ce projet de fusion a été approuvé par les organes de gestion de la Société et de la société à responsabilité limitée "Deloitte Tax & Consulting" et publié au Mémorial C, numéro 1254 du 21 mai 2012.

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet commun de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Deloitte Tax & Consulting", la fusion a les effets suivants:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société est transféré à la société à responsabilité limitée "Deloitte Tax & Consulting" et les opérations de la Société sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société à responsabilité limitée "Deloitte Tax & Consulting" avec effet au 1^{er} juin 2012;

b. la Société cesse d'exister.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la Loi a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet commun de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille trois cents euros (€ 1.300.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DELCOURT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2012. Relation: CAP/2012/2396 Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 2 juillet 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012078471/66.

(120111347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2012.

HWB Invest, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de HWB Invest a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Référence de publication: 2012083063/8.

(120117671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Deloitte Tax & Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 165.178.

L'an deux mille douze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "DELOITTE TOUCHE TOHMATSU", en abrégé "DTT", avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 60.927, (l' "Associée Unique"),

ici représentée par Monsieur Fabrice DELCOLTRT, Secrétaire Général et Directeur Financier, avec adresse professionnelle à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, (le "mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 juin 2012, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'Associée Unique de la société à responsabilité limitée "Deloitte Tax & Consulting" (numéro d'identité 2011 24 47 289) (la "Société") avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 165.178, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 3077 du 15 décembre 2011, avec un capital social de trente-cinq mille euros (35.000 EUR),

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport écrit détaillé du conseil de gérance de la Société rédigé en application de l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (la "Loi"), expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique, le projet commun de fusion relatif à la fusion par absorption de la société à responsabilité limitée "CoRe s.à r.l.", avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 67.868 (ci-après "CoRe") en conformité avec les articles 261 et suivants de la Loi, lequel rapport écrit détaillé, après avoir été paraphé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Deuxième résolution

L'assemblée décide qu'aucun examen du projet commun de fusion, ni aucun rapport d'expert sur ce projet commun de fusion n'est requis, en application du point 5 de l'article 266 de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée reconnaît que les documents exigés par l'article 267 de la Loi ont bien été mis à la disposition de l'Associée Unique au siège social de la Société un mois au moins avant la date de la réunion de la présente assemblée générale.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve le projet commun de fusion entre CoRe et la Société tel que ce projet de fusion a été approuvé par les organes de gestion de CoRe et de la Société et publié au Mémorial C, numéro 1254 du 21 mai 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000 EUR) à un montant de trente-cinq mille vingt euros (35.020 EUR) par l'émission par la Société de deux (2) nouvelles parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune, suite à et par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de CoRe à la Société, étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par CoRe du point de vue comptable et fiscal avec effet au 1^{er} juin 2012. Les nouvelles parts sociales émises par la Société auront les mêmes droits et obligations que les parts sociales de Classe B existantes et seront souscrites par l'Associée Unique.

L'ensemble du patrimoine actif et passif de CoRe est apporté à la Société pour une valeur correspondant à l'actif net de CoRe au 30 avril 2012, soit quatre-vingt-onze mille six cent dix-huit euros et cinq cents (91.618,05 EUR), ainsi qu'il résulte d'un état comptable intermédiaire de CoRe établi au 30 avril 2012, certifié "juste et véritable" et signé par le gérant unique de CoRe ainsi que par le mandataire de la comparante agissant en sa qualité de Directeur Financier, lequel état comptable intermédiaire après avoir été signé "ne varietur" par ledit mandataire et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Sixième résolution

L'assemblée décide que la différence entre la valorisation de CoRe qui correspond à l'actif net de cette société au 30 avril 2012 et le montant de l'augmentation de capital de la Société de vingt euros (20 EUR), soit quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinq cents (91.598,05 EUR) sera affectée comme prime de fusion incluse dans un poste -prime d'émission- de la Société.

Septième résolution

L'assemblée décide ensuite de réduire le capital social de la Société par remboursement à l'Associée Unique d'un montant de vingt euros (20 EUR) par l'annulation de deux parts sociales de Classe B pour ramener le capital social à son montant initial, c'est-à-dire son montant avant réalisation de la fusion, à savoir un montant de trente-cinq mille euros (35.000 EUR), représenté par mille huit cents (1.800) parts sociales de Classe A et mille sept cents (1.700) parts sociales de Classe B, d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Constatation

L'assemblée constate que l'Associée Unique a par ailleurs approuvé la fusion par assemblée générale de CoRe en date de ce jour, antérieurement au présent acte.

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la Loi a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet commun de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille quatre cents euros (€ 1.400.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DELCOURT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2012. Relation: CAP/2012/2397. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 2 juillet 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012078508/82.

(120111348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2012.

Ratia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.457.

L'an deux mille douze.

Le vingt-six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RATIA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 113457, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 1942 du 8 août 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 105.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 136.000,- EUR, par la création et l'émission de 1.050 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq mille euros (105.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cent trente-six mille euros (136.000,- EUR), par la création et l'émission de mille cinquante (1.050) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les mille cinquante (1.050) actions nouvellement émises ont été souscrites et entièrement libérées par l'actionnaire unique, à savoir la société à responsabilité limitée de droit italien L.A.S.E.G. SRL, ayant son siège social à I-24064 Grumello del Monte, Via Europa 19 (Italie).

Le montant de cent cinq mille euros (105.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme RATIA S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa premier).** Le capital souscrit est fixé à cent trente-six mille euros (136.000,- EUR), représenté par mille trois cent soixante (1.360) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2012. Relation GRE/2012/2325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 5 juillet 2012.

Référence de publication: 2012081464/66.

(120114522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2012.

Invesco Immobilien Fonds, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Die konsolidierte Fassung des Verwaltungsgreglements vom 18. April 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Den 5. Juli 2012.

INVESCO Real Estate Management S.à r.l.

Patrick REUTER

Référence de publication: 2012082574/11.

(120116404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2012.

Fenix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 82.116.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le deux juillet,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

M. Juan Francisco GARCIA GOMEZ, né le 4 septembre 1957 à Madrid, Espagne, demeurant Calle Jaime Roig, 19 - 13-D, Valence, Espagne, détenteur de l'entière du capital de Fenix Investments S.A., R.C.S. Luxembourg B 82.116,

ici représenté par Mme. Sabine PERRIER, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 juin 2012, laquelle procuration signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera jointe au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée FENIX INVESTMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 82.116, établie et ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, ci-après nommée la "Société",

- a été constituée par acte du notaire, Maître Norbert MÜLLER, notaire de résidence alors à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 mai 2001, publié au Mémorial C n°1104 du 4 décembre 2001 et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial C n°438 du 28 février 2006;

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 222.000 (deux cent vingt-deux mille Euros), représenté par 2.220 (deux mille deux cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune;

- Que la langue du présent acte sera exclusivement le Français;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- L'actionnaire unique a désigné comme liquidateur de la Société, Madame Sabine PERRIER, préqualifiée, mission qu'elle a accepté, et en cette qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter, qu'elle déclare que la Société a un actif net positif suivant les états clos au 28 juin 2012 ci-annexés. Ainsi, après la clôture le liquidateur versera le boni de liquidation du même montant à l'actionnaire unique.

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel et donne à cet effet mandat exclusif à Madame Sabine PERRIER, préqualifiée, d'effectuer pour son compte toutes opérations utiles et nécessaires au solde de ce dit passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par M. Philippe SAUTREAU, avec adresse au 5 Chemin du Colombier, F-57100 Thionville, désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès du siège social de la Société au 124, Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg..

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 juillet 2012. LAC/2012/31275. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2012.

Référence de publication: 2012082864/59.

(120116903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Atelier d'Architecture Beng, Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 75, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 93.259.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2012083401/12.

(030022028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Invesco Immobilien Fonds, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Die Änderungsurkunde des Verwaltungsgreglements vom 18. April 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Den 5 JUIL. 2012.

INVESCO Real Estate Management S.à r.l.

Patrick REUTER

Référence de publication: 2012082573/11.

(120116403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2012.

Fondation Hippocrate, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

R.C.S. Luxembourg G 118.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'un jugement rendu le 7 mars 2012 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première section, siégeant en matière civile, que les opérations de liquidation de ladite Fondation ont été déclarées closes et que décharge a été donnée au liquidateur.

Pour la Fondation en liquidation

Charles Ruppert

Le liquidateur

Référence de publication: 2012079988/14.

(120090789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2012.

Arazi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.782.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012071475/11.

(120102355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Inocap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 169.502.

STATUTS

L'an deux mil douze, le quatre juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société LAYSEN VENTURES INC., ayant son siège social à MMG Tower, 16th Floor, 53th E. Street, Urbanizacion Marbella, Panama, Republic of Panama, représentée par Monsieur Franck PROVOST, directeur général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration générale lui délivrée en date du 13 décembre 2011.

La procuration signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de INOCAP S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000.EUR), représenté par VINGT MILLE (20.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles

vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Toutefois si la société venait à compter un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi de juin à 17 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Toutefois la signature de Monsieur Franck PROVOST sera obligatoirement requise pour tout ce qui dépasse l'administration et la gestion courante, à savoir:

- tout ordre de virement bancaire d'un montant supérieur à cent mille euros (100.000,- EUR);
- tout emprunt ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, leasing...) d'un montant supérieur à cinquante mille euros (50.000,- EUR);
- les cautions, avals et garanties pour un montant supérieur à cinquante mille euros (50.000,- EUR);
- toute acquisition, cession ou apport partiel de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que la conclusion ou la modification de toutes sûretés (telle que gage, nantissement...) portant sur tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle;
- toute acquisition, cession ou apport partiel, sous quelque forme que ce soit, d'immeuble, de fonds de commerce ou de titre de participation, d'éléments d'actifs corporels ou financiers en ce compris la constitution de toute filiale et l'accroissement ou la diminution (notamment dans le cadre d'opérations d'augmentation ou de réduction de capital) de participations existantes;
- toute prise ou mise en location-gérance de tout fonds de commerce;
- toute cession ou acquisition de droit au bail et conclusion ou modification de tout contrat de bail (en qualité de preneur ou bailleur);
- tout changement significatif de méthode comptable et toute modification des statuts des Filiales.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2013.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
LAYSEN VENTURES INC., préqualifiée:	100.000,-	100.000,-	1.000
TOTAL:	100.000,-	100.000,-	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. Monsieur Franck PROVOST, Directeur Général, né le 11 novembre 1972 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II (président du Conseil d'Administration);

b. Madame Marianne REPPLINGER, Comptable, née le 7 août 1973 à Nancy (France), demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II;

c. Madame Nathalie DUCHAUSSOY, employée privée, née le 24 juillet 1965 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, Rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.

4. L'adresse de la société est fixée au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2012. LAC/2012/25753. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012071704/220.

(120102242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

**Colada HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Triton III LuxCo A 11 S.à r.l.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.678.

In the year two thousand and twelve, on fifth day of June,

before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Triton III LuxCo A 11 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred four euro (EUR 12,504.-), with registered office at 2628, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), having been incorporated following a notarial deed dated 21 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1400 of 28 June 2011, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.678. The articles of incorporation were last amended following a notarial deed dated 28 November 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 282 of 2 February 2012.

The meeting was declared open at 05.51 pm by Mr Marc Frantz, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Analia Clouet, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Maxime Bertomeu-Savalle, lawyer,
with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. To change the name of the Company to "Colada HoldCo S.a r.l."
2. To amend the third paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolution.
3. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to change the name of the Company to "Colada HoldCo S.a r.l."

Second resolution

In view of the above, the Shareholders resolved to amend the third paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution, such paragraph being from now on read as follows:

"The Company will exist under the name of "Colada HoldCo S.à r.l."."

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 06.05 pm.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq juin,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de Triton III LuxCo A 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504,-), avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société») constituée par acte notarié en date du 21 Mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1400 en date du 28 juin 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.678. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 16 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 282 du 2 février 2012.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 17.51 heures sous la présidence de M. Marc Frantz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Mlle Analia Clouet, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur M. Maxime Bertomeu-Savalle, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a prié le notaire soussigné d'acter que:

(i) l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en "Colada HoldCo S.à r.l.".

2. Modification du troisième alinéa de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution proposée ci-dessus.

3. Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en «Colada HoldCo S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, les Associés ont décidé de modifier le troisième alinéa de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution, cet alinéa ayant dorénavant la teneur suivante:

«La Société existe sous la dénomination sociale «Colada HoldCo S.à r.l.»»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.05 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande aux mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Frantz, A. Clouet, M. Bertomeu-Savalle, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 juin 2012, REM/2012/627. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012071917/108.

(120102400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Arazi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.782.

In the year two thousand twelve, the eighth day of June.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Arazi S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.782 and having a share capital of EUR 12,500.- (the Company). The Company was incorporated on May 2, 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 28, 2011 under number 1710. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the date of incorporation.

There appeared:

Constellation Overseas Ltd. a company limited by shares incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Vanterpool Plaza, Wickhams Cay 1, 2nd Floor, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the British Virgin Islands with the registry of Corporate Affairs under number 1020641 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred fifty Euro (EUR 250) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares having a par value of one hundred twenty five Euro each (EUR 125), to twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 12,750) by way of the creation and issuance of two (2) new shares of the Company, having a par value of one hundred twenty five Euro each (EUR 125) each;

2. subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by a contribution in kind;

3. subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes adopted under items 1. and 2. above;

4. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company;

5. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred fifty Euro (EUR 250) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares having a par value of one hundred twenty five Euro each (EUR 125), to twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 12,750) by way of the creation and issuance of two (2) new shares of the Company, having a par value of one hundred twenty five Euro each (EUR 125) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes for two (2) new shares of the Company in registered form, having a par value of one hundred twenty five Euro (EUR 125) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of the following receivables following receivables (together the Receivables and each a Receivable):

(a) a receivable in the amount of twenty one million one hundred forty eight thousand one hundred fifty four Euro and nineteen cent (EUR 21,148,154.19) (being the equivalent of twenty six million four hundred two thousand one hundred ninety United States Dollars (USD 26,402,190.00) using the USD/EUR exchange rate of 0.8010 as published by the European Central Bank on 06 June 2012) which the Sole Shareholder has against the Company;

(b) a receivable in the amount of six million five hundred fifty three thousand five hundred twenty one Euro and sixty seven cents (EUR 6,553,521.67) (being the equivalent of eight million one hundred eighty one thousand six hundred seventy five United States Dollars (USD 8,181,675.00) using the USD/EUR exchange rate of 0.8010 published by the European Central Bank on 6 June 2012) which the Sole Shareholder has against the Company.

Evidence of the exchange rate published by the European Central Bank on 06 June 2012 has been provided to the notary.

The contribution in kind of the Receivables in the aggregate amount of twenty seven million seven hundred one thousand six hundred seventy five Euro and eighty six cents (EUR 27,701,675.86) (being the equivalent of thirty four million five hundred eighty three thousand eight hundred sixty five United States Dollars (USD 34,583,865)) shall be allocated as follows:

(i) an amount of two hundred fifty Euro (EUR 250) shall be allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of twenty seven million seven hundred one thousand four hundred twenty five Euro and eighty six cents (EUR 27,701,425.86) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivables is evidenced by inter alia, a certificate issued on June 8, 2012, by the Sole Shareholder and acknowledged by the board of managers of the Company (the Management Certificate).

It is provided in the Management Certificate that, as of the date of such certificate:

- the Sole Shareholder is the owner of receivables in an aggregate amount of twenty seven million seven hundred one thousand six hundred seventy five Euro and eighty six cents (EUR 27,701,675.86) (being the equivalent in Euro of thirty four million five hundred eighty three thousand eight hundred sixty five United States Dollars (USD 34,583,865)) payable by the Company to the Sole Shareholder;

- the Sole Shareholder is solely entitled to the Receivables and possesses the power to dispose of the Receivables;

- the Receivables are certain and will be due and payable on their due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on generally accepted accountancy principles, the Receivables contributed to the Company are worth at least twenty seven million seven hundred one thousand six hundred seventy five Euro and eighty six cents (EUR 27,701,675.86) (being the equivalent in Euro of thirty four million five hundred eighty three thousand eight hundred sixty five United States Dollars (USD 34,583,865)) in aggregate and since the date on which the Receivables were valued no material changes have occurred which would have depreciated the value of the Receivables;

- the Receivables are freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;

- all formalities in relation to the contribution in kind of the Receivable, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting said contribution in kind; and

- the Receivables will, upon contribution to the Company, be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The Management Certificate after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company’s share capital is set at twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 12,750), represented by one hundred and two (102) shares in registered form, with a par value of one hundred twenty five Euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name, and on behalf, of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,500.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huitième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Arazi S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social établi au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.782 et dont le capital social s'élève à EUR 12.500,-(la Société). La Société a été constituée le 2 mai 2011 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 juillet 2011 sous le numéro 170. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

A comparu:

Constellation Overseas Ltd., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des Iles Vierges britanniques, ayant son siège social établi à Vanterpool Plaza, Wickhams Cay 1, 2nd Floor, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques, inscrite aux Iles Vierges britanniques auprès du registre des Affaires Sociétaires (Corporate Affaires) sous le numéro 1020641 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration conférée par un acte sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante euros (EUR 250) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, à douze mille sept cent cinquante euros (EUR 12.750,-) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune;

2. souscription de et libération des parts sociales nouvellement émises tel que spécifié sous le point 1. ci-dessus par une contribution en nature;

3. modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les changements adoptés sous les points 1. et 2. ci-dessus;

4. modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changement ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans les registre des associés de la Société;

5. divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante euro (EUR 250) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, à douze mille sept cent cinquante euro (EUR 12.750,-) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à, et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux (2) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature composé des créances suivantes (ensemble les Créances et chacune une Créance):

(a) une créance d'un montant de vingt et un millions cent quarante huit mille cent cinquante quatre euro et dix-neuf centimes (EUR 21,148,154.19) (soit l'équivalent de vingt-six millions quatre cent deux mille cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 26.402.190,-) au taux de change publié par la Banque Centrale européenne le 06 juin 2012, selon lequel USD 1 = EUR 0.8010) que l'Associé Unique a envers la Société;

(b) une créance d'un montant de six millions cinq cent cinquante-trois mille cinq cent vingt et un euro et soixante-sept centimes (EUR 6,553,521.67) (soit l'équivalent de huit millions cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-quinze dollars américains (USD 8.181.675,-) au taux de change publié par la Banque Centrale européenne le 06 juin 2012, selon lequel USD 1 = EUR 0.8010) que l'Associé Unique a envers la Société;

L'apport en nature des Créances d'un montant total de vingt-sept millions sept cent et un mille six cent soixante-quinze euro et quatre-vingt-six centimes (EUR 27,701,675.86) (soit l'équivalent de trente-quatre millions cinq cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-cinq dollars américains (USD 34,583,865)) sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de deux cent cinquante euro (EUR 250) sera affecté au compte de capital social de la Société; et

(j) un montant de vingt-sept millions sept cent-et-un mille quatre cent vingt cinq euro et quatre-vingt-six centimes (EUR 27,701,425.86) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

L'estimation de l'apport en nature des Créances est documentée par, entre autres, un certificat émis le 08 juin 2012 par l'Associé Unique et reconnu par le conseil de gérance de la Société (le Certificat d'Apport).

Il est indiqué dans le Certificat d'Apport que, à la date dudit certificat:

- l'Associé Unique est le propriétaire des créances d'un montant total de vingt-sept millions sept cent et un mille six cent soixante-quinze euro et quatre-vingt-six centimes (EUR 27,701,675.86) (soit l'équivalent de trente-quatre millions cinq cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-cinq dollars américains (USD 34,583,865)) dû par la Société à l'Associé Unique;

- l'Associé Unique est le propriétaire exclusif des Créances et possède le pouvoir de disposer des Créances;

- les Créances sont certaines, liquides et exigibles;

- sur base de principes comptables généralement acceptés, les Créances apportées à la Société sont estimées à un montant total d'au moins vingt-sept millions sept cent et un mille six cent soixante-quinze euro et quatre-vingt-six centimes (EUR 27,701,675.86) (soit l'équivalent de trente-quatre millions cinq cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-cinq dollars américains (USD 34,583,865)) et depuis la date à laquelle les Créances ont été estimées, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur des Créances n'a eu lieu;

- les Créances sont librement cessibles par l'Associé Unique à la Société et ne sont soumises à aucune restriction ni grevées d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant leur cessibilité ou réduisant leur valeur;

- toutes les formalités relatives à l'apport en nature des Créances ont été ou seront accomplies à la réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature; et

- les Créances seront, au moment de leur apport à la Société, éteintes par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

Le Certificat d'Apport, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille sept cent cinquante euro (EUR 12.750,-), représenté par cent deux (102) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et de donner pouvoir et d'autoriser tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 6.500.-.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juin 2012. Relation: LAC/2012/27604. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012071474/232.

(120102155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Tilia Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.486.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-quatre mai.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société «SHAREX» Sàrl, ayant son siège social au 89e, Parc d'activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-166882 et représentée par son gérant unique Monsieur Etienne CEULEMANS, laquelle est ici représentée par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Capellen, le 10 mai 2012, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré vouloir constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «Tilia Investments».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits intellectuels de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits intellectuels, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) représenté par CENT (100) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions resteront toutefois nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établissent le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, ils soumettent ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et Libération

La comparante a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

La société «SHAREX» Sàrl, préqualifiée	100
TOTAL: CENT actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750), par des versements en espèces de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 7.750) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100.- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) La société fonctionnera au moyen d'un administrateur unique.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:

La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166881.

L'administrateur unique engage valablement la société par sa seule signature.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société «FIDROYAL» Sàrl, ayant son siège social au 19, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42317.

- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.
- 5) Le siège social est fixé au 89e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 mai 2012 - WIL/2012/435 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 mai 2012.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2012072632/205.

(120102097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Arlon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 168.978.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) CFSC Capital Corp LVII, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, DE, 19801 Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Delaware Division of Corporation under number 2925431,

here represented by Mr. Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Minneapolis, Minnesota (United States of America), on May 14, 2012.

2) Cargill Marchés Financiers, a company incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 35 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, France, registered with Greffe du Tribunal de Commerce de Paris under number 411227424,

here represented by Mr. Alexander Olliges, previously named, by virtue of a proxy, given in London, on May 15, 2012, said proxies, signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing parties and the undersigned notary, have been attached to the deed dated May 15, 2012.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record their declarations and statements as follows:

- following the deed enacted by the undersigned notary on May 15, 2012, registered in Esch-sur-Alzette A.C. on May 24, 2012, Relation: EAC/2012/6598, and registered with the Trade and Companies' Register on May 30, 2012, under number L120087203, registered and filed with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 168978,

- following a clerical error appearing in the English and French versions, the name of a shareholder was incorrectly stated as being "CSFC Capital Corp LVII", while the correct name is indeed "CFSC Capital Corp LVII",

- that all other provisions in such deed of May 15, 2012 remain unchanged.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) CFSC Capital Corp LVII, une société constituée et existant selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 2925431,

ici représenté par Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Minneapolis, Minnesota (Etats-Unis d'Amérique), le 14 mai 2012.

2) Cargill Marchés Financiers, une société constituée et existant sous les lois françaises, ayant son siège social au 35, avenue Victor Hugo, 75116 Paris, France, immatriculée au registre du Greffe de Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 411 227 424,

ici représenté par Monsieur Alexander Olliges, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 15 mai 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, sont restées annexées à l'acte du 15 mai 2012.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les déclarations et constatations suivantes:

- que suivant acte reçu par le notaire soussigné le 15 mai 2012, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 mai 2012, Relation EAC/2012/6598, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg en date du 30 mai 2012, sous la référence L120087203, enregistré et déposé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 168978,

- qu'à la suite d'une erreur matérielle figurant dans les versions anglaise et française, la dénomination d'un associé a été indiquée par erreur comme étant "CSFC Capital Corp LVII", alors que la dénomination exacte est "CFSC Capital Corp LVII",

- que toutes les autres stipulations de l'acte en date du 15 mai 2012 demeureront inchangées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, statut civil et résidence, ledit représentant des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. OLLIGES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 juin 2012. Relation: EAC/2012/7573. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012071478/72.

(120102063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Succursale Gaz Métro International, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 169.498.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de 9264-5944 Québec Inc. prises en date du 15 juin 2012

Le conseil d'administration de 9264-5944 QUÉBEC INC., une société par actions constituée et régie par le droit canadien (Business Corporation Act (Québec)), ayant son siège social au 1717, rue du Havre, Montréal, H2K2X3 Québec, Canada, et immatriculée avec le Registraire des entreprises (Québec) sous le numéro 1168328681 (la Société), a décidé d'établir une succursale à Luxembourg (la Succursale).

1. La Succursale aura pour dénomination «Succursale Gaz Métro International».

2. Le siège de la Succursale sera situé au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le représentant permanent de la Succursale est Olivier Dorier, né à Saint-Rémy, France, le 25 septembre 1968, de résidence professionnelle au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Le représentant permanent est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion de la Succursale et, agissant sous sa signature individuelle, est autorisé à signer tout document, agir, représenter et engager la Succursale afin de réaliser l'objet de la Succursale au Luxembourg, pour des engagements n'excédant pas, individuellement, une valeur de vingt mille Euro (EUR 20.000,-). Le représentant permanent, agissant et signant conjointement avec l'un des administrateurs ou dirigeants de la Société, pourra engager la Succursale pour tout engagement ayant une valeur excédant vingt mille Euro (EUR 20.000,-).

5. L'objet de la succursale est la détention de participations dans Gaz Métro International S.à r.l., une société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.115, ainsi que la gestion de ces participations.

6. La Société est immatriculée au Registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1168328681.

7. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature des membres de son conseil d'administration ou par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spécifiques ont été délégués par le conseil d'administration. A la date des présentes, le conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes:

- Pierre Despars, né le 24 décembre 1960 à Saint-Lambert, Québec (Canada), dont la résidence professionnelle est située au 1717 rue du Havre, Montréal, Québec H2K 2X3, Canada; et

- Lyne Burelle, née le 10 octobre 1959 à Pointe-aux-Trembles, Québec (Canada), dont la résidence professionnelle est située au 1717 rue du Havre, Montréal, Québec H2K 2X3, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 9264-5944 QUÉBEC INC.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012071875/36.

(120102037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Audit & Maintenance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8510 Rédange-sur-Attert, 63, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 160.588.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire constatant une cession de parts sociales, tenue le 06 juin 2012 devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, que:

- l'intégralité des cents (100) parts sociales de la société est détenue dorénavant par Monsieur Stéphane LEGENTIL, demeurant à L-8612 Pratz, rue de la Grotte 15,

- Monsieur Stéphane LEGENTIL, est nommé gérant unique de la société.

- Monsieur Stéphane LEGENTIL engage la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Signé: P. LOSCHETTER, S. LEGENTIL, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 08 juin 2012. Relation: RED/2012/774. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 juin 2012.

M^e Cosita DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2012071480/22.

(120102200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Aims Aero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 143.538.

—
In the year two thousand and twelve, on the sixth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PRIETEN S.A., a public limited company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 86.325 (the "Sole Shareholder"), duly represented by two of its directors Mr Simon BAKER and Mrs Dawn SHAND, themselves hereby represented by Mr Bertrand DUC, assistant, with professional address at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on May 25th, 2012.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of "AIMS AERO S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, Avenue Gaston Diderich, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 143.538, (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage, dated December 9th, 2008, published in the

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 7th, 2009 under number 35. The Articles have not yet been amended since (the "Articles").

All the one thousand (1,000) shares of the Company with a par value of fifteen euro (EUR 15) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to fifteen thousand euro (EUR 15,000) are duly present or represented at the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting"), which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder represented declares that he has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to dissolve the Company;
2. Appointment of Mr Simon BAKER as liquidator;
3. Determination of the powers of the liquidator;
4. Appointment of an auditor-examiner;
5. To grant discharge to the board of directors and the auditor of the Company.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Simon BAKER, born in Elgin (United Kingdom) on December 26th, 1955 and residing professionally at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint CITADEL ADMINISTRATION S.A., a public limited liability company (société anonyme) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 21.456, as auditor-examiner, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to (i) all the directors of the Company and (ii) the auditor of the Company for the exercise of their respective mandates.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le six juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRIETEN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.325, Associé Unique», dûment représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Simon BAKER et Madame Dawn SHAND, eux-mêmes ici représentés par Monsieur Bertrand DUC, assistant administratif, demeurant professionnellement au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privée en date du 25 mai 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée «AIMS AERO S.à r.l.», avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, Avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.538 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, le 9 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 janvier 2009 sous le numéro 35. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis (les «Statuts»).

Toutes les mille (1.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de quinze euros (15.- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de quinze mille euros (15.000.- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'assemblée générale extraordinaire des associés (l' «Assemblée») et informés de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société;
2. Nomination de Monsieur Simon BAKER comme liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
5. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer Monsieur Simon BAKER, né à Elgin (Grande Bretagne) le 26 décembre 1955 et demeurant professionnellement au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, comme liquidateur (le Liquidateur) dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer CITADEL ADMINISTRATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.456, comme commissaire-vérificateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accorder la décharge (i) à tous les administrateurs de la Société et (ii) au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Duc et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2012. LAC/2012/26472. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé: Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012071488/140.

(120102241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Alegis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 54, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 135.512.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 31 mai 2011 que Monsieur Michael Klasen, Rissenthaler Str. 46 D-66679 Losheim am See a démissionné de son poste comme gérant de la société avec effet immédiat.

Pour la société

Mandataire

Référence de publication: 2012071491/12.

(120102349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Andiame S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 121.262.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 10 janvier 2012

Lors de l'assemblée générale du 10 janvier 2012, il a été décidé à l'unanimité:

- D'accepter la nomination de Monsieur Michel Antolinos, demeurant à 21, Quai du Mont Blanc, CH-1201 Genève, Suisse, aux fonctions d'administrateur délégué, lequel pourra engager la signature par sa seule signature. Son mandat arrivera à échéance en 2014.

Pour extrait conforme

Clemency, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012071493/14.

(120102401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

AZ Euro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.117.763.200,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.806.

—
AUSZUG

Durch Anteilskauf- und Übertragungsvertrag vom 27. März 2012 hat die Allianz Lebensversicherung AG, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Reinsburgstrasse 19, D-70178 Stuttgart, und eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Stuttgart unter der Nummer HRB 20231, von der Allianz Insurance plc, einer Aktiengesellschaft englischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 57 Ladymead, Guildford, Surrey GU1 1DB, England, eingetragen

im Register of Companies unter der Nummer 84638, mit Wirkung zum 27. März 2012, 432.197 Anteile an der Gesellschaft erworben.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft folgende Anteilsverhältnisse:

Gesellschafter	Anzahl der gehaltenen Anteile
Allianz Versicherungs-Aktiengesellschaft	4.321.966
Allianz Lebensversicherung AG	11.842.186
AZ Euro Investments II S.à r.l.	1.555.908
Allianz Vie S.A.	3.457.572
TOTAL	21.177.632

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2012071503/27.

(120102175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Simmetria Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 113.037.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 20 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 613 du 24 mars 2006;

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 14 juillet 2011 que les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés, à savoir:

1) *aux postes d'administrateurs:*

- Monsieur Antonio VENTURA, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-6901 LUGANO, Via Carlo Cattaneo, 1-3,

- Monsieur Antonio VENTURA conserve ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15 boulevard Roosevelt,

- Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 LUXEMBOURG, 15 boulevard Roosevelt,

2) *au poste de commissaire aux comptes:*

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-2450 LUXEMBOURG, 17, boulevard Roosevelt, inscrite au R.C.S. LUXEMBOURG sous le numéro B-25.549.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012071896/27.

(120102189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Bâloise Fund Invest (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.382.

Rectificatif du dépôt L120092039 déposé le 06/06/2012

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Référence de publication: 2012071507/11.

(120102356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

IC InvestCorp G.m.b.H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 140.740.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend zwölf, den siebten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

R+R Marketing + Medien GmbH & Co KG., eine Kommanditgesellschaft deutschen Rechtes, mit Sitz in D-82279 Eching, Kaagangerstrasse 42, eingetragen im Handelsregister A des Amtsgerichtes Augsburg unter der Nummer HRA 17074, vertreten durch Herr Cédric DUVINAGE, Verwalter, selbst hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Angestellter, berufensässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "IC InvestCorp G.m.b.H.", mit Sitz in L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) Sektion B, Nummer 140.740, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 24. Juli 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2080 vom 27. August 2008.

2.- Dass das Gesellschaftskapital seit der Gründung zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), aufgeteilt in ein-tausend (1.000) Anteile von je zwölf Euro und fünfzig Cents (EUR 12,50).

3.- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, als alleinige Eigentümerin aller Anteile vorgenannter Gesellschaft "IC InvestCorp G.m.b.H" beschliesst diese mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen.

4.- Dass sich daraus ergibt sich dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "IC InvestCorp G.m.b.H" mit Wirkung vom heutigen Tage an definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.

5.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird.

6.- Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschafts-sitz aufbewahrt werden.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr achthundert Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2012. Relation GRE/2012/1624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 20. Juni 2012.

Référence de publication: 2012071694/46.

(120102315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Bulvano Luxembourg S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 169.501.

Résolution écrite de l'actionnaire unique de la Société prise le 2 mai 2012

L'actionnaire unique de la Société, à savoir Bulvano N.V., une société de droit belge, ayant son siège social à Oude Baan n° 4, 2520 Oelegem, Belgique, enregistrée sous le numéro 427.236.005 ("Bulvano N.V"), détenteur des 310 (trois cent dix) actions de la Société, agissant par le biais de cette résolution écrite, a pris la résolution suivante:

Confirmation de la nomination de HRT Fidalux S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société

Il est décidé de confirmer la nomination de HRT Fidalux S.A. (anciennement, "Fidalux S.A."), une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.178, en tant que commissaires aux comptes de la Société et ce avec prise d'effet au jour de la constitution de la Société, soit le 23 avril 2012.

Conformément à l'article 19 des Statuts de la Société, le commissaire aux comptes est nommé pour une durée expirant le jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2013.

Bulvano N.V.

Michel Adriaens

Administrateur délégué

Référence de publication: 2012071514/22.

(120102385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

CTP, Companies & Trusts Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 35.891.

*Extrait des résolutions prises lors de
l'Assemblée Générale Statutaire du 2 avril 2012*

- Les mandats des administrateurs, à savoir Messieurs Roger CAURLA, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 19, rue des Champs à L-3912 Mondercange, Arsène KRONSHAGEN, avocat, né le 16 juillet 1955 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant professionnellement au 22, rue Marie-Adélaïde à L-2128 Luxembourg et Irteza SHAH, administrateur de sociétés, né le 25 janvier 1956 à Rawalpindi (Pakistan) demeurant au 44, rue Clairefontaine, à L-9220 Diekirch, sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée Générale Statutaire de 2018.

- Monsieur Irteza SHAH qui exerce aussi le mandat d'administrateur-délégué est domicilié au 44, rue Clairefontaine à L-9220 Diekirch.

- Le mandat du réviseur externe, à savoir: Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, né le 17 juin 1958 à Ettelbruck, demeurant au 147, rue de Warken à L-9088 Ettelbruck, qui a été nommé par le Conseil d'Administration en date du 31 décembre 2004, est confirmé pour une durée indéterminée.

Certifié sincère et conforme

Companies & Trusts Promotion S.A.

Référence de publication: 2012071544/21.

(120102215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Baker Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 151.166.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012071516/12.

(120102392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Blue-Erp.com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 40-42, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 86.021.

*Extraits de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 13 avril 2012**Résolution unique*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

40-42 rue du Fossé

L-4123 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2012.

A. Ryckebusch

Le gérant

Référence de publication: 2012071524/16.

(120102375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Bijouterie Huberty S.à r.l. et Co, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 40, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 28.558.

L'an deux mille douze,

Le vingt-quatre mai,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Madame Josiane MULLER, employée privée, née à Luxembourg, le 2 juillet, épouse de Monsieur Hans Peter LUTZ, demeurant à CH-8370 Sirnach, 7B, Hoechlistrasse,

2) Madame Céline MULLER, commerçante, née à Luxembourg, le 15 juin 1954, divorcée, demeurant à L-2233 Luxembourg, 43, rue Auguste Neyen,

3) Madame Yvonne MULLER, institutrice, née à Luxembourg, le 23 mars 1957, divorcée, demeurant à L-1416 Luxembourg, 17, rue Jacques de Deventer,

4) Monsieur Michel BRETZ, employé privé, né à Dusseldorf (Allemagne), célibataire, le 17 novembre 1981, demeurant à L-2515 Luxembourg, 6, avenue Joseph Sax,

5) «BIJOUTERIE HUBERTY S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 40, Grand'Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 28.558, représentée par sa gérante unique Madame Céline MULLER, prénommée.

Madame Josiane MULLER, Madame Céline MULLER et Madame Yvonne MULLER, prénommées, sont les associées de la société en commandite simple "BIJOUTERIE HUBERTY S.à r.l. et Co", avec siège social à L-1660 Luxembourg, 40, Grand'Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 15 juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 275 du 14 octobre 1988, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire DOERNER en date du 22 octobre 1993, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 11 du 12 janvier 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2371 du 20 décembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 28.558, au capital social de cent mille euros (EUR 100.000,00) représentée par cent (100) parts sociales de commandité et sept cents (700) parts sociales de commanditaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

Constatations:

Les associées déclarent que Monsieur Richard MULLER, de son vivant horloger en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Mondorf-les-Bains, décédé «ab intestat» à Mondorf-les-Bains le 25 mai 2007, était titulaire d'une (1) part sociale de commanditaire dans la société.

Monsieur Richard MULLER était marié avec Madame Yvonne Henriette HUBERTY, de son vivant commerçante, sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution de toute la communauté au survivant, aux termes d'un contrat de mariage reçu par le notaire Aloyse WEIRICH, alors de résidence à Bettembourg, le 12 juin 1978, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 1978, volume 705 folio 67 case 4.

Conformément à ce contrat de mariage et à la déclaration de succession, datée du 23 août 2007, la part sociale de commanditaire détenue au nom de Monsieur Richard MULLER a été attribuée à son épouse survivante.

Madame Yvonne Henriette HUBERTY, prénommée, était alors détentrice de deux parts sociales de commanditaire.

Madame Yvonne HUBERTY, prénommée, est décédée «ab intestat» à Luxembourg le 24 juillet 2011 laissant comme héritières légales ses trois filles à savoir Madame Josiane MULLER, Madame Céline MULLER et Madame Yvonne MULLER, prénommées.

Cessions de parts:

Madame Josiane MULLER, Madame Céline MULLER et Madame Yvonne MULLER, prénommées, déclarent céder et transférer, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Michel BRETZ, prénommé, ici présent et ce acceptant, les deux (2) parts sociales de commanditaire de la société «BIJOUTERIE HUBERTY S.à r.l. et Co» leur appartenant indivisément.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de deux euros (EUR 2,00), que les cédantes reconnaissent avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

- Madame Josiane MULLER, prénommée, déclare céder et transférer, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Michel BRETZ, prénommé, ici présent et ce acceptant, une (1) part sociale de commanditaire de la société «BIJOUTERIE HUBERTY S.à r.l. et Co».

La cession qui précède est faite moyennant le prix de un euro (EUR 1,00), que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

- Madame Yvonne MULLER, prénommée, déclare céder et transférer, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Michel BRETZ, prénommé, ici présent et ce acceptant, une (1) part sociale de commanditaire de la société «BIJOUTERIE HUBERTY S.à r.l. et Co».

La cession qui précède est faite moyennant le prix de un euro (EUR 1,00), que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Tous les associés déclarent expressément accepter les cessions de parts qui précèdent.

Résolution:

En conséquence de ce qui précède les associés, à savoir Madame Céline MULLER et Monsieur Michel BRETZ, décident de modifier l'article six des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00), divisé en huit cents (800) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, entièrement libérées.

Les huit cents (800) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- "BIJOUTERIE HUBERTY S.à r.l.", société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 40, Grand'rue, commanditée, cent parts sociales	100
2.- Madame Céline MULLER, commerçante, demeurant à L-2233 Luxembourg, 43, rue Auguste Neyen, commanditaire, six cent quatre-vingt-seize parts sociales	696
3.- Monsieur Michel BRETZ, employé privé, demeurant à L-2515 Luxembourg, 6, avenue Joseph Sax, commanditaire, quatre parts sociales	4
Total: huit cents parts sociales	800»

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Muller, C. Muller, Y. Muller, M. Bretz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 juin 2012. Relation: LAC / 2012 /25295. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

Référence de publication: 2012071520/91.

(120102388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Filmedis Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1er.
R.C.S. Luxembourg B 165.999.

—
EXTRAIT

1. Il résulte d'une cession de parts du 18 juin 2012 que l'associé, PHOENIX HOLDING SARL a cédé la totalité des parts sociales, soit cent huit (108) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune à Monsieur William Serre, né le 5 avril 1961 à Toulon et domicilié à Le Saulnier Vieux F-83420 La Croix Valmer.

2. Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2012 que:

- Monsieur William Serre, né le 5 avril 1961 à Toulon et domicilié à Le Saulnier Vieux F-83420 La Croix Valmer est devenu gérant unique en remplacement de Monsieur Alain Rome, démissionnaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE GERANT

Signature

Référence de publication: 2012071629/17.

(120102307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

CapitalatWork Foyer Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 78.769.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 19 juin 2012 que

- Monsieur Vincent DECALF a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet immédiat;

- le Conseil d'administration a décidé de ne pas pourvoir au mandat d'administrateur vacant et de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de réduire le nombre des administrateurs de 9 à 8.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CapitalatWork Foyer Group S.A.

Référence de publication: 2012071530/13.

(120102312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Cartonplastgroup Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.435.

—
Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 12 juin 2012

Dixième résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 11A Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 15 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg avec effet au 01 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARTONPLASTGROUP HOLDING SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2012071533/14.

(120102399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company - Luxembourg Branch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 114.148.

—
FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

Il résulte des résolutions prises par le liquidateur de la société Cognos Hungary Asset Management Limited Liability Company en date du 11 Mai 2012, que la fermeture de la Succursale a été prononcée avec effet au 11 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012071542/15.

(120102198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

The Swatch Group SICAF-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 48.081.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 24 avril 2012 au siège social, 10 rue Hondsbreck, L-5835 Alzingen à 14h00

Résolution 1

L'Assemblée renouvelle le mandat des administrateurs suivants:

Madame Florence Ollivier-Lamarque, 112, Avenue Kleber, F-75116 PARIS

Monsieur Peter Steiger, 6, Seevorstadt, CH-2501 BIEL

Monsieur Thierry Kenel, 6, Seevorstadt, CH-2501 BIEL

Monsieur Patrick Reuter, 2, Place Winston Churchill, L-1340 LUXEMBOURG

Monsieur Claude Schmitz, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013 délibérant sur les comptes annuels de 2012.

Résolution 2

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur d'entreprise agréé

- PricewaterhouseCoopers 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013 délibérant sur les comptes annuels de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2012071914/27.

(120102136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Corum Group International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 76.784.

EXTRAIT

En date du 20 juin 2012, l'associé unique a révoqué The Chesterfield Glen Trust, en tant que gérant A de la Société, avec effet au 31 mai 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20/06/2012.

Référence de publication: 2012071548/13.

(120102397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

CD Private Equity Sicar S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.802.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 juillet 2010

La société Grant Thornton Lux Audit S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois immatriculée sous le numéro RCS B.43298 et ayant son siège social au 83 Parc d'Activités, L-8308 Cappelens, a été nommée en tant que réviseur d'entreprises agréé pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Pour CD PRIVATE EQUITY SICAR S.A R.L.

Référence de publication: 2012071561/15.

(120102320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Hutchison Ports Vietnam Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 123.402.

1) Il résulte de la décision de l'Associé Unique de la Société prise en date du 12 juin 2012 que Monsieur Neil McGee, avec adresse professionnelle 7, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, a été nommé Gérant pour une durée indéterminée avec effet au 14 juin 2012.

Luxembourg, le 20 juin 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012071677/11.

(120102387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Raum & Wohnen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 147.771.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den sechsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit dem Amtssitz zu Remich (Großherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

Herr Achim ZIMMER, Kaufmann, wohnhaft in D-66709 Weiskirchen, 57, Dorfstrasse.

Die erschienene Partei erklärt alleiniger Aktionär zu sein der Gesellschaft „RAUM & WOHNEN S.A.“, einer Aktiengesellschaft mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 5c, route du Vin, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer B 147.771 gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. Juli 2009, die im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 16. September 2009 unter der Nummer 1788, veröffentlicht wurde.

- Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von je EINHUNDERT EURO (100.- EUR) vertritt, hier handelnd anstelle der Hauptversammlung der Aktionäre, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt den Sitz der Gesellschaft zu verlegen nach L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.

Zwecks Anpassung der Satzung der Gesellschaft an diesen vorhergehenden Beschluss, beschließt der alleinige Aktionär Artikel 2, Absatz 1, der Satzung abzuändern, um ihm folgenden neuen Wortlaut zu geben:

Art. 2. (Absatz 1). „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen.“

Zweiter Beschluss

Der alleinige Aktionär beschließt Frau Claudine Gillen als alleinige Verwalterin der Gesellschaft abzurufen und Ihr Entlastung zu geben für die Ausführung ihres Mandats.

Als alleiniges Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom Jahre 2017 wird ernannt Herr Achim Zimmer, vorbenannt, geboren am 15. September 1957 in Losheim (D), wohnhaft in D-66709 Weiskirchen, 57, Dorfstrasse.

Dritter Beschluss

Herr Achim ZIMMER wird als Rechnungskommissar der Gesellschaft abgerufen und Entlastung wird ihm erteilt für die Ausführung seines Mandats.

Als Rechnungskommissar der Gesellschaft wird ernannt bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom Jahre 2017:

Frau Jennifer ZIMMER, Angestellte, geboren am 2. März 1981 in Saarlouis (D), wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Zum Stangenwald, 25.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. ZIMMER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 7 juin 2012. Relation: REM/2012/614. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 18. Juni 2012.

P. SERRES.

Référence de publication: 2012072628/46.

(120102135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Chauffage-Sanitaire Laera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 7A, Zone Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 54.500.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2012.

Référence de publication: 2012071572/10.

(120102235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Colada LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Triton III No. 11 S.à r.l.).

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.937.

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of June,

before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1. Triton Managers III Limited, a limited liability company governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, and registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 98417, acting as general partner of Triton Fund III General Partner L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, and registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 1080, itself being the general partner of:

(i) Triton Fund III L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1081 ("Triton Fund III L.P."),

(ii) Triton Fund III Executives L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1082 ("Triton Fund III Executives L.P."),

(iii) Triton Fund III F&F No. 2 L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1084 ("Triton Fund III F&F No. 2 L.P."),

(iv) Triton Fund III F&F No. 3 L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1085 ("Triton Fund III F&F No.3 L.P."),

(v) Triton Fund III F&F No. 4 L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1116 ("Triton Fund III F&F No. 4 L.P."),

(vi) Triton Fund III No. 2 L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1213 ("Triton Fund III No. 2 L.P."),

(vii) Triton Fund III F&F G L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1083 ("Triton Fund III F&F G L.P."),

2. Triton Managers III Limited, a limited liability company governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, and registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 98417, acting as general partner of Triton Fund III G L.P., a limited

partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1197 ("Triton Fund III G L.P."),

(collectively, the "Shareholders"),

hereby all represented by Mr Marc Frantz, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of eight proxies under private seal given by each Shareholder dated June 2, 2012.

The said proxies, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders requested the undersigned notary to document that the Shareholders are all the shareholders of Triton III No. 11 S.à r.l. , a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having been incorporated following a notarial deed dated 23 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 200 of 29 January 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.937 (the "Company"). The articles of incorporation were last amended following a notarial deed dated 28 November 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 144 of 18 January 2012.

The Shareholders, represented as above mentioned, declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the name of the Company to "Colada LuxCo S.à r.l."
2. To amend the third paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolution.
3. Miscellaneous.

requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to change the name of the Company to "Colada LuxCo S.à r.l."

Second resolution

In view of the above, the Shareholders resolved to amend the third paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution, such paragraph being from now on read as follows:

"The Company will exist under the name of "Colada LuxCo S.à r.l."."

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his or her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinq juin,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

1. Triton Managers III Limited, une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, et immatriculée au Registre des Sociétés de la Commission de Services Financiers de Jersey sous le numéro 98417, agissant en tant que general partner de Triton Fund III General Partner L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, et immatriculée au Registre des Sociétés de la Commission de Services Financiers de Jersey sous le numéro 1080, elle-même étant le general partner de:

(i) Triton Fund III L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1081 («Triton Fund III L.P.»),

(ii) Triton Fund III Executives L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1082 («Triton Fund III Executives L.P.»),

(iii) Triton Fund III F&F No.2 L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec son siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1084 («Triton Fund III F&F No.2 L.P.»),

(iv) Triton Fund III F&F No.3 L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1085 («Triton Fund III L.P.»),

(v) Triton Fund III F&F No.4 L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1116 («Triton Fund III F&F No.4 L.P.»),

(vi) Triton Fund III No.2 L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1213 («Triton Fund III No.2 L.P.»),

(vii) Triton Fund III F&F G L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1083 («Triton Fund III F&F G L.P.»),

2. Triton Managers III Limited, une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, et immatriculée au Registre des Sociétés de la Commission de Services Financiers de Jersey sous le numéro 98417, agissant en tant que general partner de Triton Fund III G L.P., une société en commandite régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE1 1JY, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1197 («Triton Fund III G L.P.»),

(ensemble, les «Associés»),

tous représentées par M. Marc Frantz, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu de huit procurations sous seing privé donnée par chaque Associé en date du 2 juin 2012.

Les dites procurations, signées par le mandataire et le notaire soussigné, seront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Les associés ont demandé au notaire soussigné d'acter que les Associés sont tous les associés de Triton III No. 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 200 en date du 29 janvier 2009 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.937. Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte notarié en date du 28 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 144 du 18 janvier 2012.

Les Associés, représentés comme mentionnés ci-dessus reconnaissent être pleinement informés des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en "Colada LuxCo S.à r.l.".

2. Modification du troisième alinéa de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution proposée ci-dessus.

3. Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en «Colada LuxCo S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, les Associés ont décidé de modifier le troisième alinéa de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution, cet alinéa ayant dorénavant la teneur suivante:

«La Société existe sous la dénomination sociale «Colada LuxCo S.à r.l.»»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande au même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 juin 2012, REM/2012/648. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012071919/152.

(120102352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

CSFB Lux (UNW) IEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.437.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.507.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 12 juin 2012, les Associés:

- Prononcent la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister;
 - Décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 12 juin 2012 au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
- Luxembourg, le 20 juin 2012.

Référence de publication: 2012071580/15.

(120102257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Euro China Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 126.956.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012071602/12.

(120102321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.

Property Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 72.368.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 15 mai 2012

ELECTION DU BUREAU, MANDAT D'ADMINISTRATEUR DELEGUE

Le Conseil d'Administration a décidé:

1/ De nommer Monsieur Vincent Bechet, résidant professionnellement au 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, comme Président du Conseil jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

2/ De reconduire Monsieur Vincent Bechet, résidant professionnellement au 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'Administrateur Délégué de la société. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

Référence de publication: 2012071829/15.

(120102488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2012.
